

*\* Au Temps de la Passion : on voile les croix et les images des saints dans les églises. – À l'Office, on prend l'Ordinaire du Temps de la Passion. – Sauf lorsqu'on fait l'Office d'un saint, on omet le Gloria Patri à la fin des Répons. \**

1. De la Férie.
2. De la Férie. À Laudes (et à la Messe), commémoration de **St François de Paule, Ermite** : Antienne d'un Confesseur non Pontife.
3. De la Férie. (*1<sup>er</sup> Vendredi du mois.*)
4. De la Férie. (*1<sup>er</sup> Samedi du mois.*) À Laudes (et à la Messe), commémoration de **St Isidore, Évêque et Docteur de l'Église** : Antienne d'un Confesseur Pontife.
5. **II<sup>ème</sup> Dimanche de la Passion – Dimanche des Rameaux.** À Laudes et aux Petites Heures, Antiennes et Capitules propres.
6. **Lundi Saint.** À Laudes et aux Petites Heures, Antiennes propres. Vêpres de la Férie (Antiennes du Psautier ; Ant. du Magnificat propre).
7. **Mardi Saint.** Comme hier.
8. **Mercredi Saint.** Comme hier.

*\* Durant le Triduum sacré : Tout l'Office est propre. – Toutes les Heures de l'Office commencent directement à la première Ant. ou, pour les Petites Heures, aux Psaumes. \**

9. **JEUDI SAINT EN LA CÈNE DU SEIGNEUR.** La Messe est célébrée le soir (*Indulgence plénière pour ceux qui prennent part à la procession du St-Sacrement et récitent l'oraison "Deus, qui nobis sub Sacramento..."*).
10. **VENDREDI DE LA PASSION DU SEIGNEUR.** – Jeûne et abstinence. – La Célébration de la Passion du Seigneur a lieu après None (*Indulgence plénière pour ceux qui adorent la Croix*).
11. **SAMEDI SAINT.** La Vigile pascale est célébrée au début de la nuit. (*Indulgence plénière pour ceux qui y renouvellent les promesses de leur baptême.*)
12. **DIMANCHE DE PÂQUES EN LA RÉSURRECTION DU SEIGNEUR.** Tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres : Psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues.

*\* Au Temps Pascal : À la place de l'Angelus, on dit debout le Regina Cæli. – Les Apôtres et les Martyrs ont un Office propre. Pour les Fêtes de la Ste Vierge et des autres Saints, on ajoute, à la fin de tous les Versets et Antiennes un Alleluia, et à la fin des Répons brefs deux Alleluia. – Aux fêtes des Saints, on ne fait pas commémoration de la Férie. – L'Office du Psautier comme indiqué pour le Temps Pascal (tous les Ps. sous la seule Ant. Alleluia ; à partir du Capitule, comme à l'Ordinaire du Temps Pascal). Il y a chaque jour des Ant. propres au Benedictus et au Magnificat. – Les jours de Férie, on reprend la Messe du Dimanche précédent. \**

13. **LUNDI DE PÂQUES** (2<sup>ème</sup> Ordre). Tout comme au Saint Jour de Pâques : tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres, psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues. À Laudes et aux Vêpres, Ant. de Benedictus et de Magnificat propres. Messe propre.
14. **MARDI DE PÂQUES** (2<sup>ème</sup> Ordre). Comme hier.

ORDO DE L'ABBAYE DE RANDOL : AVRIL.

15. **De l'Octave.** Comme Lundi.
16. **De l'Octave.** Comme Lundi.
17. **De l'Octave.** Comme Lundi. – Vénération de la Ste Épine de la Couronne du Seigneur.
18. **Samedi in Albis.** Tout comme Lundi jusqu'à None inclus. – Vêpres du Samedi (Ps. du Samedi, sous l'unique Ant. *Alleluia, alleluia, alleluia*).
19. **DIMANCHE IN ALBIS, Quasimodo, Octave de Pâques.** À partir de ce jour, on prend l'Ordinaire du Temps Pascal.
20. De la Férie.
21. **St Anselme, Évêque et Docteur de l'Église de notre Ordre.** Mémoire majeure. À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur Pontife (sauf l'Ant. de Bened. propre) ; aux Petites Heures, tout du même Commun. – Vêpres du Samedi.
22. De la Férie.
23. De la Férie. À Laudes, commémoration de **St Georges, Martyr** : Antienne d'un Martyr au Temps Pascal. – Messe de St Georges.
24. **St Robert de la Chaise-Dieu, Abbé.** Mémoire majeure. À Laudes et aux Vêpres, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife. Aux Petites Heures, tout du même Commun.
25. **St Marc, Évangéliste.** Fête de 3<sup>ème</sup> Ordre. Tout du Commun des Apôtres au Temps Pascal. À Laudes, Psaumes des Fêtes ; aux Vêpres, Psaumes du Commun des Apôtres (*Ps. 109, 112, 115, 138*). – **Litanies Majeures** : Procession et Messe conventuelle des Rogations, avec commémoration de St Marc.  
– Vêpres du Samedi.
26. **II<sup>ème</sup> Dimanche après Pâques.**
27. De la Férie.
28. **St Hugues, Abbé de Cluny.** Mémoire majeure. À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife (Hymne et Ant. de Bened. propres) ; commémoration (ainsi qu'à la Messe) de **St Pierre Chanel, Prêtre et Martyr** : Antienne d'un Martyr au Temps Pascal. Aux Petites Heures, tout du Commun d'un Conf. non Pontife. Aux Vêpres, à partir du Capitule, tout du même Commun (sauf l'Hymne et l'Ant. de Magn., qui sont propres).
29. **Ste Catherine de Sienne, Vierge et Docteur de l'Église.** (*voir au jour suivant*) Mémoire de 3<sup>e</sup> Ordre. Tout du Commun d'une Vierge. À Laudes, Psaumes des Fêtes ; aux Vêpres, Psaumes du Commun des Vierges (*Ps. 109, 112, 121, 126*).
30. **St Pie V, Pape.** Mémoire majeure (*voir au 5 Mai*). À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur Pontife ; aux Petites Heures, tout du même Commun.  
– Premières Vêpres de St JOSEPH ARTISAN.